

RÈGLEMENT DU RELAIS DES ASPERGES

ORGANISATION

Association : les Bipèdes de Saint Cyr
Siège social : Mairie de Saint Cyr - 1 rue de la mairie – 86130 – BEAUMONT SAINT CYR
Président : Pierre BERTAUD
Mail : bipedessaintcyr@gmail.com
Internet : www.lesbipedesdesaintcyr.com
Tel : 06 50 29 09 42

LIEU : Salle socio-éducative de Saint Cyr – Traversais – 86130 BEAUMONT SAINT CYR

DATE : 14 mai 2026

AUTORISATION ADMINISTRATIVE

Délivrée par le Préfet du département de la Vienne conformément à la réglementation des manifestations hors-stade.

NATURE DES COMPÉTITIONS

- Course pédestre en relais, par équipe de deux coureurs

inscrite sur le calendrier CALORG de la FFA

Chaque coureur effectuera trois tours de 2,5 km, soit une distance de 7,5 km.

Cette course est ouverte à toutes personnes (licenciées ou ayant validé un PPS) à partir de 16 ans.

- Course enfants

- (Nés en 2020 et au delà) : 0,3 km
- (Nés en 2017 et 2019) : 0,5 km
- (Nés en 2015 et 2016) : 1 km
- (Nés en 2014,2013,2012,2011) : 2,5 km

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La participation à la manifestation est conditionnée à :

1. Les catégories (par équipes)

- a) Homme
- b) Femme
- c) Mixte (hors catégories homme, femme,couple et famille)
- d) Couple
- d) Famille

Catégories d'âge 2025-2026 (*du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026*)

Calcul de l'année de naissance moyen : somme des années divisée par deux, c'est-à-dire :
(1980 + 1975) : 2 = 1977,5 (*arrondi supérieur*) = 1978

Les catégories d'âges, homme et femme sont identiques selon la FFA

Baby athlé	BB (2020 et après)	Eveil athlé	EA (2017 à 2019)
Poussins	PO (2015 à 2016)	Benjamins	BE (2013 à 2014)
Minimes	MI (2011 à 2012)	Cadets/es	CA (2009 à 2010)

Juniors/es	JU (2007 à 2008)	Espoirs/es	ES (2004 à 2006)
Seniors/es	SE (1992 à 2003)	Masters	MA (1991 et avant)
	Masters	MA	Master 0 (1987 à 1991)
	Master 1		(1982 à 1986)
	Master 2		(1977 à 1981)
	Master 3		(1972 à 1976)
	Master 4		(1967 à 1971)
	Master 5		(1962 à 1966)
	Master 6		(1957 à 1961)
	Master 7		(1952 à 1956)
	Master 8		(1947 à 1951)
	Master 9		(1942 à 1946)
	Master 10		(1941 et avant)

2. Distances maximales autorisées par catégories (source FFA)

- Masters, seniors, espoirs : illimités
- Juniors : 25 km
- Cadets..... : 15 km
- Minimes..... : 5 km
- Benjamins..... : 3 km
- Poussins..... : 1.5 km
- Eveils athlé..... : 1 km

3. Licence et Pass Prévention Santé

4.

3,1 - Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Pass de Prévention Santé** (PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA.

Le Pass Prévention Santé à compter du 15 janvier 2026 remplace le Parcours Prévention Santé, Ce PPS ou parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme est accessible sur la plateforme DataRunning de la FFA. : **pps,athle,fr**

- Il est désormais validé pour une durée de 1 an au tarif de 5€.
- Il inclut une responsabilité civile

3,2 - Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement

et Découverte ne sont pas acceptées).

La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- **D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale**, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (**cf. annexe de la Circulaire administrative 2025-2026**).

Ce questionnaire de santé (gratuit) est intégré directement à la plateforme PPS (il est réitérer pour chaque compétition)

- Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que **chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.**

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie

L'organisateur devra être en mesure de justifier que les articles 3.1. et 3.2. ci-dessus ont été respectés (copie du certificat médical ou du questionnaire médical, numéro d'attestation PPS pour la durée du délai de prescription légale sur la responsabilité civile délictuelle corporelle (10 ans).

5. **Droit d'inscription**

- Sur place pour les Courses enfants 0,5 km, 1 km, 2,5 km : 1 euro.
- Sur RUNCHRONO pour Le Relais des Asperges : 16 euros par équipe (+1,60€ par équipe en frais d'inscription en ligne)

6. **Clôture des inscriptions**

- Pour le relais : par internet le 13 mai 2026,
- sur place le jeudi 14 mai 2026 jusqu'à 9h15.
- Pour les courses enfants : sur place le 14 mai 2026 au plus tard 10h45.

7. **Athlètes handisports**

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

8. **Mineurs**

Autorisation parentale obligatoire à compléter sur bulletin d'engagement. (voir point 3,2)

9. **Dossard**

Il est fourni par l'organisation.

L'athlète doit le porter visiblement pendant la totalité de la compétition et dans son intégralité.

10. **Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit (**sauf accord de l'organisation**).

11. Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu au remboursement en cas de non-participation.

12. Parcours

Parcours plat, sur un circuit de 2,5 km de routes et chemins passant par le bourg et le lac de Saint-Cyr.

13. Relais

Chaque coureur est relayé à chaque tour par son partenaire et effectue 3 tours de 2,5 km (*soit 7,5 km*).

14. Ravitaillement

À chaque tour.

15. Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puce électronique.

En cas de non-restitution de celle-ci, la somme de 15 € sera demandée au coureur.

16. Contrôle anti-dopage

Chaque concurrent est susceptible d'être contrôlé suivant la réglementation en vigueur.

17. Résultats

A partir de 11h30, résultats sur place et sur RUNCHRONO.

Sur le site des Bipèdes et dans la presse locale. Conformément à la loi dite informatique et libertés, les participants peuvent s'opposer - en cas de motif légitime - à la parution de leur résultat.

18. Récompenses

Nombreuses récompenses aux 3 premiers de chaque ancienne catégorie.

Attention : à partir de seniors/es les catégories seront jumelées. (anciennes catégories) :

Seniors/es – master 0	Master 1 – master 2
Master 3 – master 4	Master 5 – master 6
Master 7 - master 8	Master 9 – master 10

19. Service médical

Action sauvetage DPS – PE (4IS) – transport des blessés et malades assurés par les services publics de secours.

20. Assurance

L'organisation est couverte par une police souscrite auprès de la Mutuelle de Poitiers Assurances. Les licenciés bénéficient des garanties accordées liées à leur licence et désormais par le PPS. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou défaillance liés à l'état de santé du participant.

L'organisation incite chaque participant à renseigner de façon exhaustive et loyale le PPS afin de préserver sa santé et de surseoir à la compétition en cas de doute ou de consulter son médecin.

21. Droit à l'image

« J'autorise l'organisation, ainsi que leurs ayant droit (partenaires et medias) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître lors de ma participation à la course, sur tous supports, dans le monde entier et pour une durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et traités en vigueur ».

RÈGLES SPORTIVES

Jury

Il est composé des membres de l'association des Bipèdes de Saint-Cyr et veille à ce que le règlement soit respecté. Il reçoit les réclamations déposées pendant le déroulement du relais et les juge.

Il approuve le résultat final de la compétition par sa signature.

Aide aux concurrents et Suiveurs

Elle est interdite, Aucun suiveur n'est accepté

Nature

Chaque participant s'engage à respecter la nature sur l'ensemble du parcours, tout participant vu à jeter des déchets hors zone de ravitaillement sera immédiatement exclu.

Participants

Le nombre de coureurs est limité à 300 (150 équipes de 2)

FORCE MAJEURE et ANNULATION

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de pandémie ou tout autre circonstance mettant en danger la sécurité et/ou la santé des concurrents, l'organisation se réserve la droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

Les participants seront prévenus par tous les moyens de communication possibles.

Néanmoins si la décision d'annulation intervient dans les jours qui précèdent la date de l'épreuve, le remboursement pourra être envisagé, déduction faites des frais de gestion en ligne

Pour toute décision d'annulation, en particulier durant l'épreuve, les concurrents devront se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisation.

ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.